

**DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE
DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CCIR AU DIRECTEUR GENERAL DE CCIT
A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013**

Entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Lorraine représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-René DUBOIS ;

Et

Madame Mireille WAGNER, Directeur Général de la CCI de Moselle ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Délégation de pouvoirs

Monsieur Jean-René DUBOIS, Directeur Général de la CCI de Région Lorraine délègue à Madame Mireille WAGNER, Directeur Général de la CCI de Moselle compte-tenu de ses fonctions, les pouvoirs ci-dessous énoncés qui seront exercées sur tous les sites de la CCI de Moselle, étant précisé que le délégataire est investi de l'autorité requise et disposera des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions statutaires et réglementaires pouvant entraîner sa responsabilité.

2 – Champ de la délégation en matière d'hygiène et de sécurité

Madame Mireille WAGNER est tenue de veiller à la bonne application des dispositions contenues dans l'accord hygiène et sécurité adopté en CPN le 24 juin 2003 et modifié le 19 décembre 2012 et veillera tout particulièrement :

- au respect des conditions d'hygiène et de sécurité de travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours des déplacements ;
- à la bonne exécution et à la surveillance du travail des agents de la Compagnie Consulaire ;
- à contrôler les conditions d'application des règles définies dans l'accord hygiène et sécurité ;
- à prévenir les risques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents.

Madame Mireille WAGNER assurera également la Présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité mis en place sur tous les sites de la CCIT de Moselle.

A ce titre, Madame Mireille WAGNER aura à veiller au bon fonctionnement de cette instance et à assurer la coordination avec les différents responsables de la Chambre dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Outre le respect de l'ensemble des prescriptions statutaires et réglementaires dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, Madame Mireille WAGNER sera habilitée à prendre toutes les mesures de prévention des risques professionnels qu'elle jugera nécessaires concernant le personnel de la CCI de Moselle.

Madame Mireille WAGNER s'engage à prendre toutes mesures utiles à l'accomplissement de sa mission en matière d'hygiène et sécurité.

Madame Mireille WAGNER devra s'assurer que ces mesures sont effectivement respectées.

Madame Mireille WAGNER informera régulièrement le Directeur Général de la CCI de Région en matière d'hygiène et de sécurité et notamment des décisions prises dans ce domaine.



3- Subdélégation

Madame Mireille WAGNER pourra, si elle le juge opportun, subdéléguer ses pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité aux cadres ou collaborateurs placés sous ses ordres à conditions que ces derniers possèdent la compétence et l'autorité nécessaires, disposent des moyens nécessaires et déclarent en connaître et accepter les conséquences dans un document signé en bonne et due forme.

Madame Mireille WAGNER ainsi que tous les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique lorsqu'ils auront eux-mêmes reçu délégation, répondra de toute conséquence, de toute infraction à la réglementation concernant soit l'hygiène soit la sécurité du travail.

Madame Mireille WAGNER reconnaît accepter sans réserve les termes de la délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité qui lui est confiée par la CCI de Région Lorraine, en toute connaissance de cause.

Madame Mireille WAGNER déclare en outre en connaître et en accepter toutes les conséquences.

La présente délégation de pouvoirs à Madame Mireille WAGNER sera valable pendant toute la durée de sa convention de Directeur Général de la CCI de Moselle.

Fait à Nancy, le 7 juillet 2013.



Monsieur Jean-René DUBOIS
Directeur Général de la
CCI de Région Lorraine



Madame Mireille WAGNER
Directeur Général de la
CCI de Moselle

Bon pour acceptation
de pouvoirs

NB : Chaque signature est précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène et de sécurité »